

Colloque Bois-Energie CIBE ADHUME – 12/10/2006

Le rôle de l'AMO dans le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Pierre SCHNEIDER – ENERGICO

Montage projet – rappels

⇒ Etude de faisabilité technico-économique

- Caractéristiques thermiques et techniques du projet
- Etude d'approvisionnement en combustible bois
- Etude économique
- Montages juridique juridiques envisageables
 - Gestion directe (régie) ou indirecte (DSP) de type affermage
 - Maîtrise d'œuvre + marchés de travaux
 - Marchés de type conception réalisation (ex : dialogue compétitif)
 - Gestion indirecte : DSP de type conception
- **Décision du maître d'ouvrage de créer une installation bois énergie**

Missions de l'AMO (maîtrise d'œuvre + marchés de travaux)

- ⇒ choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - établissement du programme
 - montage de l'appel d'offres (AAPC, RC, AE, DCE)
 - choix des candidats
- ⇒ montage de la régie
- ⇒ montage de la vente de chaleur dans le cas d'un réseau
 - polices d'abonnement
 - règlement de service
 - vente de chaleur et abonnement
- ⇒ exploitation
 - appel d'offre approvisionnement bois
 - appel d'offres marchés d'exploitation
- ⇒ audit au terme d'une ou plusieurs années de fonctionnement

Etablissement du programme de travaux

⇒ Basé sur les résultats de l'étude de faisabilité

⇒ Comporte :

- liste des bâtiments à raccorder (puissance à délivrer, consommations, implantation)
- approvisionnement bois (nature, humidité, granulométrie, mode de livraison,)
- puissance et technologies bois énergie (foyer, dessilage, convoyage,...)
- implantation et contraintes chaufferie/silo

⇒ Spécification des conditions d'évolutivité

- incidence sur la mission de maîtrise d'œuvre
- Exemple : raccordement de bâtiments supplémentaires

Mise au point de l'appel d'offres et choix du maître d'œuvre

⇒ choix de la procédure

- procédure adaptée jusqu'à 210 k€ HT d'honoraires, procédure formalisée au-delà

⇒ établissement de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),

- définition de la composition de l'équipe (bureau d'étude technique spécialisé, architecte, économiste,...),

⇒ établissement du DCE

- acte d'engagement, règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières,

⇒ analyse des offres

- compétences / moyens / références
- entretien avec les candidats
- remise de prestations (ex : note technique) avec indemnités,
- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Missions en phase conception/exécution

⇒ Examen des documents de conception

- APS, APD, PRO
- vérification de l'adéquation technique et économique avec le programme.

⇒ En phase ACT :

- avis sur le choix des entreprises pour les lots « clés » (exemple : chaudière automatique au bois).

⇒ En phase exécution :

- le maître d'œuvre s'assure de la conformité des travaux avec le cahier des charges
- mission de l'AMO peut se limiter à des interventions plus ponctuelles